Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

VILLE DE ID: 059-215902990-20230201-DEL2023FI21-DE

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS. Le premier février,

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 26 janvier et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

> Nombre de conseillers en exercice : 33 Délibération affichée en mairie le 08 février 2023

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,

Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Said LAOUADI, Laurent PASTOUR, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers, Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Fabienne LEPERS avant donné procuration à Kamel MAHTOUR Bruno DUQUESNOY ayant donné procuration à Saïd LAOUADI

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le

ID: 059-215902990-20230201-DEL2023FI21-DE

DEL/2023/FI/21 EXERCICE BUDGETAIRE 2023 TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Par délibération référencée DEL/2021/FI/135, en date du 16 décembre 2021, les taux des impôts locaux applicables pour l'année 2022 ont été votés comme suit :

• Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

46.23 %

• Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

61.90 %

Monsieur le Maire propose d'appliquer, pour l'exercice 2023, le principe de **non-augmentation des taux d'imposition** des deux taxes locales et donc de les reconduire à l'identique.

A 30 voix pour et 3 abstentions : Karima CHOUIA, Mathilde LOUCHART et Jacques DUPONT, le Conseil Municipal de fixer les taux des deux taxes locales pour l'exercice budgétaire 2023 comme suit :

• Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

46.23 %

• Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

61.90 %

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire,